

Service Alimentation
Saint-Phy
BP 54
97102 Basse-Terre Cedex

Basse-Terre, le 02/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/11/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SAS GESTAG

Rue de Château Gaillard
97160 Le Moule

Références : [47949](#)
Code AIOT : 0059760028

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/11/2024 dans l'établissement SAS GESTAG implanté Rue de Château Gaillard 97160 Le Moule. L'inspection a été annoncée le 24/10/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS GESTAG
- Rue de Château Gaillard 97160 Le Moule
- Code AIOT : 0059760028
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation soumise au régime de l'autorisation sous la rubrique 2210.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 22/03/2013, article 8.4	Demande d'action corrective	15 jours
2	Conception des bâtiments	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 10	Demande d'action corrective	15 jours
3	Moyen de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 22/03/2013, article 11.3	Demande d'action corrective	15 jours
4	Consignes d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 22/03/2013, article 11.4	Demande d'action corrective	15 jours
6	Formation du personnel	Arrêté Préfectoral du 22/03/2013, article 11.4	Demande d'action corrective	15 jours
7	Contenu de la formation	Arrêté Préfectoral du 22/03/2013, article 11.4	Demande d'action corrective	15 jours
8	Opérations pouvant présenter des risques	Arrêté Préfectoral du 22/03/2013, article 11.4	Demande d'action corrective	15 jours
9	Localisation des risques	Arrêté Préfectoral du 22/03/2013, article 11.4	Demande d'action corrective	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
5	Evacuation des fumées	Arrêté Préfectoral du 22/03/2013, article 11.4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La finalisation du plan d'opération interne au sein de l'établissement devrait permettre de lever de nombreuses anomalies mineures. Des informations et/ou documents sont attendus.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/03/2013, article 8.4
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectué au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionnera très explicitement les défauts relevés dans son rapport. L'exploitant conservera une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises.

Constats : Le dernier rapport des installations électriques effectué par la société APAVE en date du 12/11/2024 stipule 11 anomalies dont 4 récurrentes cependant aucun plan d'actions correctives n'a pu être présenté à l'inspection. Par ailleurs, le rapport stipule que toutes les pièces du dossier technique n'ont pas été communiquées ce qui n'a pas permis de mener à bien cette mission. Selon le responsable de l'installation, il s'agirait d'une erreur.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est attendu un plan d'action permettant de corriger les anomalies relevées lors du dernier rapport des installations électriques. Par ailleurs, à défaut de rectification du rapport concernant l'absence de pièces techniques ne permettant pas à l'entreprise APAVE de mener à bien sa mission, il est attendu un nouveau rapport d'inspection des installations électriques complet.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 15 jours

N° 2 : Conception des bâtiments

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 10
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : Sans préjudice des dispositions du code du travail, les bâtiments et annexes sont conçus et aménagés de façon à s'opposer efficacement à la propagation d'un incendie, à permettre l'évacuation des personnes et l'intervention rapide des services de secours.
Constats : Le système de secours incendie est défectueux. Un devis DVE241524 de Gel Sécurité a été présenté à l'inspection pour une prévision de réparation avant la fin de l'année. Par ailleurs, les plans d'évacuation des locaux affichés dans le bâtiment ne sont pas mis à jour.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est attendu : • un engagement du professionnel quant à l'exécution de ces travaux à savoir un bon pour accord de ce devis avec l'échéancier d'intervention; • une mise à jour des affiches d'évacuation du personnel.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 15 jours

N° 3 : Moyen de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/03/2013, article 11.3
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : Toute installation de gaz inflammables liquéfiés est dotée d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours. Les moyens de secours sont au minimum constitués de :deux extincteurs à poudre; d'un poste d'eau (bouches, poteaux,...), public ou privé, implanté à moins de 200 mètres du stockage , ou de points d'eau (bassins, citernes, etc.), et d'une capacité en rapport avec le risque à défendre; pour les réservoirs de capacité déclarée inférieure à 15 tonnes d'un tuyau et d'une lance dont le robinet de commande est d'un accès facile en toute circonstance; pour les réservoirs de capacité déclarée supérieure à 15 tonnes d'un système fixe d'arrosage raccordé.
Constats : Aucun justificatif n'a pu être présenté à l'inspection concernant les cuves de gaz de butane qui doivent être dotées d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours. Par ailleurs, les tuyaux de raccordement à ces cuves semblaient défectueux pour lequel aucune confirmation de bon entretien n'a pu être confirmé sur le rapport de suivi. Les moyens de secours disposent bien d'au minimum 2 extincteurs à poudre et d'un poste d'eau situé à l'entrée de l'établissement. Cependant, lors de l'inspection sur site sur une sélection aléatoire de 8 extincteurs sur 42, 2 anomalies ont été relevées soit un pourcentage de 25% d'anomalies : • l'extincteur 12 signalé à changer ne dispose pas de clé sur place et n'est pas signalé sur le rapport d'inspection des extincteurs • la date de révision de l'extincteur 26 en poudre date du 05/10/2023 avec nécessité de récupérer une clé sur un autre extincteur afin de pouvoir ouvrir la boîte le contenant. Plusieurs extincteurs nécessitent la présence d'une clé qui n'est pas attachée au dispositif d'ouverture des appareils pouvant de ce fait se perdre. Deux réservoirs de stockage d'eau d'un volume total de 120 m3 permettant de couvrir un risque incendie ordinaire sont présents sur le site. Enfin, le rapport de contrôle annuel des extincteurs n'est pas suffisamment précis, ne mentionnant pas l'effectivité du contrôle pour chaque extincteur et les suites éventuelles à donner.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est attendu: • un rapport complet et détaillé des contrôles de maintenance effectués sur les extincteurs de l'établissement avec les actions correctives prévues; • un justificatif confirmant que les cuves de gaz de butane sont bien dotées de moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours et que les raccordements sont conformes.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 15 jours

N° 4 : Consignes d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/03/2013, article 11.4

Thème(s) : Risques accidentels, Incendie, explosion, toxique

Prescription contrôlée :

Les consignes d'exploitation de l'installation comportent explicitement les contrôles à effectuer en marche normale, à la suite d'un arrêt pour travaux de modification ou d'entretien des installations et à la remise en service de celles-ci en cas d'incident grave ou d'accident. Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes sont établies, tenues à jour et portées à la connaissance du personnel dans les lieux fréquentés par celui-ci.

Constats :

Aucune consigne d'exploitation de l'installation comportant explicitement les contrôles à effectuer en marche normale, à la suite d'un arrêt pour travaux de modification ou d'entretien des installations et à la remise en service n'a pu être présentée à l'inspection. Actuellement les consignes sont transmises à l'oral sans enregistrement de la date et des personnes ayant ventilé les consignes et celles les ayant reçues.
--

Dans le cadre du Plan d'Opération Interne (POI), des procédures écrites seraient prévues dans le courant du premier trimestre 2025.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
--

Il est attendu:

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• des consignes écrites d'exploitation de l'installation comportant explicitement les contrôles à effectuer en marche normale, à la suite d'un arrêt pour travaux de modification ou d'entretien des installations et à la remise en service;• une transmission effective de ces consignes auprès du personnel; à défaut, un échéancier précis de mise en place de ces mesures. |
|--|

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective
--

Proposition de délais : 15 jours

N° 5 : Evacuation des fumées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/03/2013, article 11.4

Thème(s) : Risques accidentels, Incendie

Prescription contrôlée :

Les structures fermées sont conçues pour permettre l'évacuation des fumées et gaz chauds afin de ne pas compromettre l'intervention des services de secours. Si des équipements de désenfumage sont nécessaires, leur ouverture doit pouvoir se faire pour le moins manuellement, par des commandes facilement accessibles en toutes circonstances et clairement identifiées.

Constats :

L'ouverture des équipements de désenfumage se fait manuellement tous les jours.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Formation du personnel

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/03/2013, article 11.4
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie, explosion, toxique
Prescription contrôlée : Le personnel est instruit sur la conduite à tenir en cas d'incendie et des entraînements à la manœuvre des moyens de secours sont effectués régulièrement. Une formation particulière est assurée pour le personnel affecté à la conduite ou à la surveillance des unités.
Constats : Une formation serait prévue sur la manipulation des extincteurs au premier trimestre 2025. Dans le cadre du plan d'opération interne, une formation spéciale serait prévue. Seule une formation SST a été effectuée le 22 février 2024.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est attendu un justificatif: • de la formation du personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie ; • de la formation particulière pour le personnel affecté à la conduite ou à la surveillance des unités; • de la formation du personnel sur la manipulation des extincteurs; à défaut, un échéancier précis de mise en place de ces mesures.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 15 jours

N° 7 : Contenu de la formation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/03/2013, article 11.4
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie, explosion, toxique
Prescription contrôlée : La formation doit notamment comporter : toutes les informations utiles sur les produits manipulés, les réactions chimiques et opérations de fabrications mises en œuvre ; les explications nécessaires pour la bonne compréhension des consignes indiquant les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation, notamment de la chaîne d'abattage et des installations de traitement des effluents ainsi que les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses ou polluantes telles que l'ammoniac ou le sang collecté; des exercices périodiques de simulation d'application des consignes de sécurité, ainsi qu'un entraînement régulier au maniement des moyens d'intervention affectés à leur secteur ; un entraînement périodique à la conduite des unités en situation

dégradée vis-à-vis de la sécurité, et à l'intervention sur celles-ci.
Constats : Le POI ne mentionne pas le détail de la formation au personnel qui doit notamment comporter: • toutes les informations utiles sur les produits manipulés, etc...; • les explications nécessaires pour la bonne compréhension des consignes indiquant les procédures et de mise en sécurité de l'installation; • les exercices périodiques de simulation d'application des consignes de sécurité et l'entraînement régulier au maniement des moyens d'intervention affectés à leur secteur; • un entraînement périodique à la conduite des unités en situation dégradée vis-à-vis de la sécurité, et à l'intervention sur celles-ci. Cependant, des scénarii ont été identifiés selon les dangers identifiés par rapport aux produits, procédés et équipements de l'établissement permettant la mise en place de formation.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est attendu un détail précis de la formation mise en place pour le personnel à défaut un échéancier précis de mise en place de ce document.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 15 jours

N° 8 : Opérations pouvant présenter des risques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/03/2013, article 11.4
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie, explosion, toxique
Prescription contrôlée : Les opérations pouvant présenter des risques (manipulations etc.) doivent faire l'objet de consignes écrites tenues à jour. Ces consignes doivent notamment indiquer : la fréquence de contrôle des dispositifs de sécurité et de traitement des pollutions et nuisances générées ; les interdictions de fumer et d'apporter du feu sous forme quelconque ; les instructions de maintenance et de nettoyage, dont les permis de feu ; les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ; le plan d'opération interne s'il existe ; la procédure d'alerte et de mise en œuvre des moyens d'intervention internes et externes, avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours etc. ; les procédures d'arrêt d'urgence ; les procédures d'évacuation du personnel ; l'étiquetage des produits dangereux stockés.
Constats : Absence de consignes écrites concernant les opérations pouvant présenter des risques. Cependant le plan d'opération interne est en cours de rédaction et ces consignes doivent prochainement y figurer.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est attendu des consignes écrites et tenues à jour des opérations pouvant présenter des risques à défaut un échéancier précis de mise en place de ce document.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 15 jours

N° 9 : Localisation des risques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/03/2013, article 11.4
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie, explosion, toxique
Prescription contrôlée : L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en oeuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation. L'exploitant détermine pour chacune de ces parties de l'installation la nature du risque (incendie, atmosphères explosives ou émanations toxiques, pollution des eaux). Ce risque est signalé (les ateliers et aires de manipulations de ces produits doivent faire partie de ce recensement). Un plan schématique, conforme à la norme française S60-302, comportant l'emplacement des locaux techniques, des stockages dangereux, des dispositifs de coupure des fluides et des commandes d'équipement de sécurité, est apposé dans l'établissement.
Constats : Le plan d'opération interne a mis à jour les résultats des dangers de 2008 permettant la réalisation de scénarii concernant la gestion des risques les plus importants de l'établissement. Cependant, il n'y a pas de plan schématique à jour, conforme à la norme française S60-303, comportant l'emplacement des locaux techniques, des stockages dangereux, des dispositifs de coupure des fluides et des commandes d'équipement de sécurité apposé dans l'établissement.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est attendu une mise à jour du plan conforme à la norme française S60-303, comportant l'emplacement des locaux techniques, des stockages dangereux, des dispositifs de coupure des fluides et des commandes d'équipement de sécurité apposé dans l'établissement ou à défaut un échéancier précis de la mise en place de ce dernier.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 15 jours